AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-11-70 119130

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC
(Tél. 92.28.72)
(AUDE, GARD, HERAULT, LOZERE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, Maison de l'Agriculture - Bât. 5 - Place Chaptal
Boîte Postale 1078 - 34 MONTPELLIER
C.C.P. MONTPELLIER 5.238-57

Abonnement Annuel
25 francs

N° I22 - NOVEMBRE 1970/35

LES CORRESPONDANTS DE STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Au moment où s'ouvre la période de réabonnement aux Avertissements Agricoles il paraît utile d'indiquer à nos lecteurs le rôle que jouent dans l'élaboration des conseils de traitements (ou de non traitement) les correspondants de la Station d'Avertissements Agricoles.

Le réseau de correspondants est suffisamment étoffé pour que les conditions de travail d'aucun agriculteur ne puissent être ignorées de la Station. Sous une apparence de généralités les avis de traitements sont établis à partir d'un ensemble de faits locaux qui permettent de nuancer et de régionaliser, sans que nous ayons la prétention d'aller jusqu'au niveau de la propriété, car chacun doit, après observation de son cas particulier, prendre la responsabilité de ses décisions.

La réalisation d'Avertissements Agricoles aussi circonstanciés et localisés que possible nécessite donc l'examen et la comparaison de très nombreuses observations.

Pour parvenir à ce but les Stations d'Avertissements Agricoles ont créé un réseau de correspondants lesquels, très régulièrement, leur adressent les résultats, observations diverses préalablement codifiés.

Il existe deux catégories de correspondants :

Les correspondants observateurs - les correspondants ordinaires

Les CORRESPONDANTS OBSERVATEURS -

Plus simplement Observateurs : ce sont le plus souvent des agriculteurs, ou des personnes exerçant des professions para-agricoles auxquelles est confiée la responsabilité d'un observateur météorologique. Cet observatoire est plus ou moins équipé (depuis le simple pluviomètre jusqu'aux divers enregistreurs de température et d'hygrométrie). Ces observatoires sont répartis en quatre catégories correspondant à leur équipement : principale, I°, 2°, 3° catégories.

En Languedoc Roussillon nous avons en principe doté chaque région naturelle d'un poste principal, de 2 postes de I° catégorie, de 2 à 4 postes de 2° catégorie, et d'un nombre variable de postes de 3° catégorie (postes uniquement pluviométriques).

Ces observateurs adressent tous les jours, toute l'année, les observations faites chaque matin à 9 heures.

Les CORRESPONDANTS ORDINAIRES -

Ce sont des agriculteurs ou des personnes travaillant dans les milieux agricoles (Conseiller Professeur agricole...) qui nous adressent soit toute l'année, soit pendant une période précise des observations culturales, phénologiques, parasitaires, des relevés de piégeage, des contrôles d'élevage d'insectes, des détections de première contamination.

En 1970, les Avertissements Agricoles et Viticoles ont eu le concours de correspondants résidant dans les communes ci-après énumérées :

A U D E

AIGUES VIVES - ARGELIERS - BELPECH - BIZE MINERVOIS - BRAM - CARCASSONNE (2) - CASCASTEL - CASTELNAUDARY (2) - CAUNES MINERVOIS - CENNES MONESTIER - CHALABRE - CITOU - COURSAN (2) - CRUSCADES - DOUZENS - FARES par ALZONNE - GAJA et VILLEDIEU - GINESTAS - HOMPS - LAURABUC - LIMOUX - MAILHAC - MAZEROLLES - NARBONNE - PEYRIAC MINERVOIS - PLAIGNE - QUILLAN - SALLES S/ l'HERS - VILLASAVARY - VILLESISCLE - VILLESEQUE DES CORBIERES - VILLENEUVE MINERVOIS.

P. 435

.../...

Imprimerie de la Station du Languedoc - Directeur-gérant : L. Bouyx

G A R D

AIGUES MORTES - LES ANGLES - BAGNOLS S/ CEZE - BEAUCAIRE - BELLEGARDE - CALVISSON - CARDET - CRESPIAN - FOURQUES - GAJAN - GENERARGUES - LE GRAU DU ROI - MOLIERES CAVAILHAC - MONTCALM - MONTFAUCON - MOUSSAC - NIMES (2) - PONT ST ESPRIT (2) - REDESSAN - SALINELLES - SERIGNAC - ST ALEXANDRE - ST CHRISTOL LES ALES - ST COME ET MARUEJOLS - ST DIONISY - ST GILLES (2) - ST JULIEN DE LA NEF - ST NAZAIRE - ST SIFFRET - SERNHAC - TAVEL - VERS - VESTRIC - VILLEVIEILLE

H E R A U L T

AIGUES VIVES - AGDE (2) - ALIGNAN DU VENT - ASPIRAN - ASSIGNAN - BERLOU - BESSAN - BEZIERS (2) BRIGNAC - CANDILLARGUES - CANET - CASTELNAU LE LEZ - CASTRIES - CAUX - FREJORGUES - GIGNAC - HEREPIAN (2) - LAURENS - MARSEILLAN - MEZE - MONTAGNAC (2) - MONTBLANC - MONTOULIEU - MONTPELLIER (2) - OLONZAC - PEZENAS - PORTIRAGNES - ROQUEBRUN - SERVIAN - ST CHINIAN - ST GENIES LE BAS - ST GEORGES D'ORQUES - ST NAZAIRE DE PEZAN - ST GELY DU FESC - VENDEMIAN

L O Z E R E

CHIRAC - FLORAC - ISPAGNAC

PYRENEES - ORIENTALES

ARGELES - BAIXAS - BANYULS DES ASPRES - BELESTA - LE BOULOU - CERET - COSPRONS - CLAIRA - CAUDIES - FILHOLS - FUILLA - MILLAS (2) - PERPIGNAN (2) - PERPIGNAN LLABANERE - PORT VENDRES - PRADES - RIVESALTES (2)- RODES - LE SOLER - ST JEAN LASSEILLE - ST JEAN PLA DE CORTS - THUIR (2) - TOULOUGES - TROUILLAS - VILLENEUVE DE LA SALANQUE - VILLELONGUE DE LA SALANQUE (2)

Les noms de communes soulignés précisent les localités dans lesquelles est installé un observatoire météorologique adressant toute l'année des renseignements climatiques à la Station d'Avertissements Agricoles.

Le report sur une carte fait apparaître la répartition des correspondants eu égard des divers climats de notre région, de la diversité des cultures justiciables de traitements antiparasitaires (vigne; cultures fruitières et olivier ; cultures légumières de plein champ ; grandes cultures(colza...) .

L.L.TROUILLON

ABONNEMENTS 1971

Nous recommandons à nos lecteurs de se réabonner sans attendre pour l'année 1971 :

Tarifs :

25 F	Abonnement ordinaire (toutes publications)
25 F + 10 F	par série supplémentaire de bulletin envoyée à la même adresse
25 F + 20 F	par série supplémentaire de bulletins expédiée à une adresse différente.

Le versement sera de préférence effectué à :

REGISSEUR DE RECETTES - D.D.A. DE L'HERAULT
C.C.P. 5238.57 MONTPELLIER

Eventuellement rédiger votre chèque bancaire pour : REGISSEUR DE RECETTES DE LA D.D.A. DE L'HERAULT

Les abonnements contractés depuis le 1/7/1970 sont valables jusqu'au 31/12/1971.

Les arboriculteurs de l'Aude qui recevaient les Avertissements Agricoles en qualité de membres de Groupements de Producteurs doivent s'abonner individuellement.

Omission : A la rubrique "Pêcher et Amandier" du bulletin 121 d'octobre 1970 , lire :

"Ne recourir aux produits cupriques que sur ...."

Nos lecteurs avaient d'ailleurs complété eux-mêmes la phrase amputée; ils voudront bien nous excuser de cette coquille.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : P. BERVILLÉ

L'Ingénieur d'Agronomie : L.L.TROUILLON

Tirage du 10 Novembre 1970